

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-U55-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 2009-U55 – CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-U62 SUR
L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige les municipalités à adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments,

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les articles 19.3.4 et 19.7.2 du *Règlement de construction numéro 2009-U55* doivent être abrogés afin que les règlements de la Ville concordent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 26 août 2025;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement de construction numéro 2009-U55*, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

1. L'article 19.3.4 – Équipement pour un logement du *Règlement de construction numéro 2009-U55*, tel qu'amendé est abrogé.
2. L'article 19.7.2 – Entretien des bâtiments du *Règlement de construction 2009-U55*, tel qu'amendé est abrogé.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion :	2025-08-26
Adoption du projet :	2025-08-26
Avis pour l'assemblée publique de consultation :	2025-09-03
Assemblée publique de consultation	2025-09-17
Adoption du règlement :	2025-09-23
Approbation de la MRC:	
Entrée en vigueur :	
Publication :	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire